

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 18/12/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD LA SAGESSE  
3 ALLEE MARIE LOUISE TRICHET  
LA CHARTREUSE  
56400 BRECH

**Objet :** Contrôle sur pièces de L'EHPAD LA SAGESSE

**P. J. :** 1 tableau

Modèle plan d'actions

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :** *2C16875+68563*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 28/06/2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « LA SAGESSE » réalisé au mois de février 2023.

Je prends acte des mesures prises et des informations apportées notamment sur le conseil de la vie sociale (CVS) et la présence permanente la nuit d'un binôme dont au moins un aide soignant. Les prescriptions n° 2,4 et 7 ne se justifient donc plus.

Concernant les autres prescriptions, même si je note vos actions ou perspectives d'action destinées à y répondre favorablement, les éléments de preuve ne sont pas fournis puisque les démarches ne sont pas finalisées à la date limite du dépôt de vos observations. Les commentaires infra s'entendent au jour de cette date limite.

Ainsi concernant la prescription n°1, le CVS n'a pas été consulté sur le projet d'établissement.

Concernant la prescription n°3 : l'élément de preuve demandé dans le tableau des prescriptions envisagées n'est pas fourni. Je vous invite à profiter de cette validation du règlement intérieur du CVS par cette instance pour le modifier afin d'intégrer les dispositions introduites par le décret n°2022-688 du 25 avril 2022. Pour cette raison, je porte le délai de mise en œuvre de cette prescription de 3 à 6 mois.

S'agissant de la prescription n°5, si le règlement de fonctionnement est en cours d'élaboration, il n'a toutefois pas été finalisé et adopté.

Je modifie la prescription n°8 au regard du besoin constaté d'actualisation du protocole maltraitance. Je vous informe à cet égard que la fiche de déclaration des événements indésirables au point focal régional ne constitue pas une procédure interne à l'établissement et ne répond donc pas à la prescription.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses apportées aux remarques. Je relève les actions d'amélioration mises en œuvre ou en projet et vous invite à poursuivre l'intégration des recommandations listées dans le tableau joint à votre démarche d'amélioration de la qualité.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation Départementale du MORBIHAN - ARS BRETAGNE - 32, bd de la résistance – cs 72283 – 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la même adresse, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

